

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la commune d' Arzembouy
séance du 09/11/2018

L'an 2018 et le 9 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de HAGHEBAERT Raphaël Maire.

M. HAGHEBAERT Raphaël, Maire, Mme PASSUELLO Danielle, MM : BRETON Franck, DELMOTTE William, LOISON André, PIERI Patrick

Secrétaire de séance :Franck BRETON

réf : 2018/07 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
ERREUR IMPUTATION MISE AUX NORMES EP

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 21534 opération 94 : - 3 330 €

Compte 2041582 opération 94 : + 3 330 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/08 : INDEMNITE PERCEPTRICE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le maire présente la demande d'indemnité de malade la perceptrice pour l'année 2018 , après en avoir délibéré le Conseil Munipal

Décide de ne pas verser d'indemnité pour l'année 2018

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/09 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2017
ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds

Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus

Le montant de la redevance pour l'année 2017 est fixé à 200 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année
le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:
Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/10 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2018

ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds

Il propose au Conseil:

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus

Le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 203 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année
le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:
Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/11 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2017

ORANGE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2017 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange

- Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé du 27 décembre 2005 :

Montant total de 286 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:
adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2017 ainsi que pour les années à venir

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/12 : REDEVANCE OCCUAPTION DOMAINE PUBLIC 2018

ORANGE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2018 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

- Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé du 27 décembre 2005 :

Montant total de 295 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:
adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les
ouvrages de Telecom pour l'année 2018 ainsi que pour les années à venir

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)